

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
12 Mai 2017**

OBJET : Collège sur le site Euro-Méditerranée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé de rapporter la délibération n° 65 du 17 juillet 2015, qui approuvait le principe de la construction d'un nouveau collège public de 500 places sur le 15^e arrondissement de Marseille, sur le territoire de l'établissement public Euro-Méditerranée, et de demander en conséquence la modification du programme des équipements publics de la ZAC Littorale, approuvé par arrêté préfectoral du 19 octobre 2015.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée